

ESPACE D'ÉCHANGE « INFORMER LE PATIENT SUR SON TRAITEMENT DURANT L'HOSPITALISATION

Martine Séné-Bourgeois CISS

Vincent Hourdequin : Computer Engineering

Catherine Créach : CHU Nantes

Anne Marie Liebbe : CH Compiègne

Enquête Saphora

Satisfaction des patients hospitalisés

● Résultats 2010 APHP sur 4426 patients, 5 niveaux de cotation

◆ avez-vous pu identifier les fonctions des différentes personnes travaillant dans le service(médecin, infirmière, aide-soignant...)?

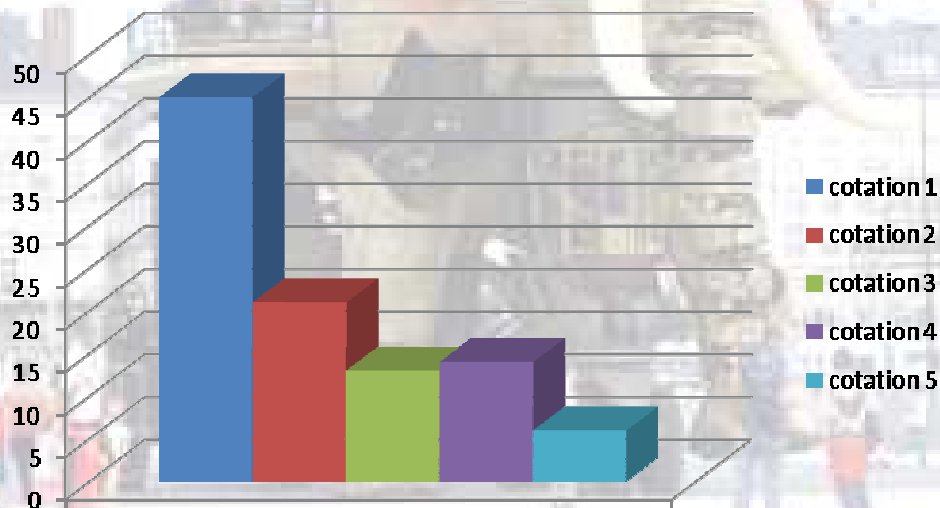
◆ 1 : 45%

◆ 2: 21%

◆ 3 : 13%

◆ 4: 14%

◆ 5 : 6%

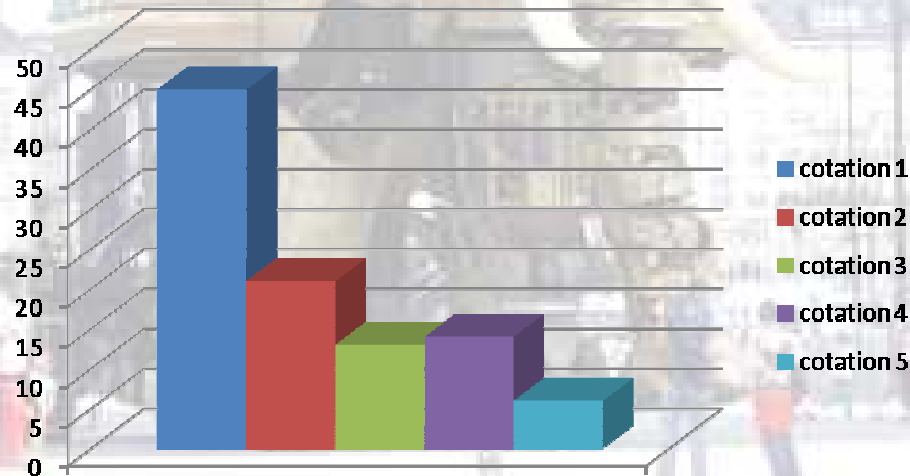


Enquête Saphora

Satisfaction des patients hospitalisés

avez-vous reçu des explications sur votre traitement (médicaments, interventions, soins) ou sur votre état de santé sans être obligé de les demander?

- ◆ 1 : 41 %
- ◆ 2 : 18 %
- ◆ 3 : 16 %
- ◆ 4 : 13 %
- ◆ 5 : 12 %

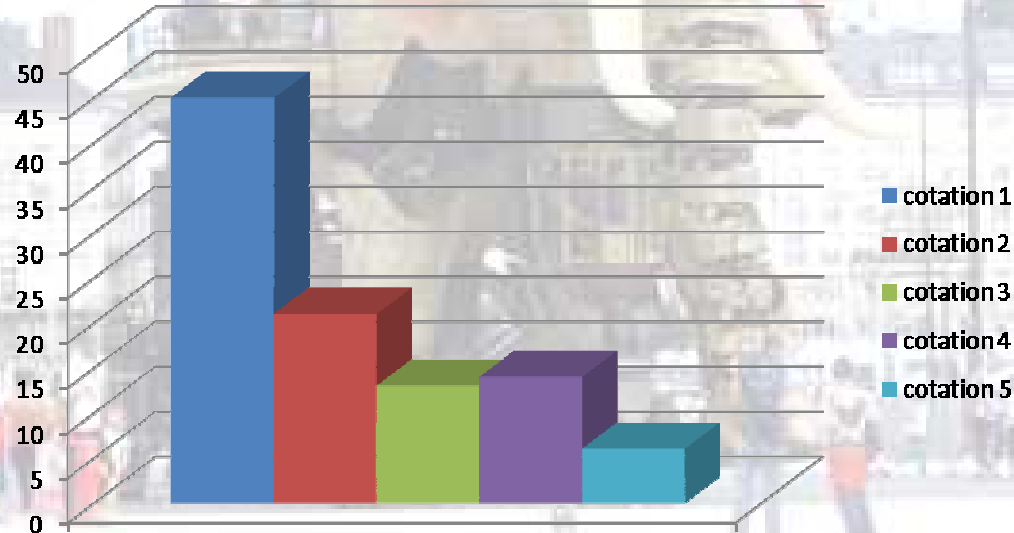


Enquête Saphora

Satisfaction des patients hospitalisés

«que pensez-vous de l'information qui vous a été donnée sur les effets indésirables possibles des nouveaux médicaments prescrits à l'hôpital?»

- ◆ 1 : 18 %
- ◆ 2 : 21 %
- ◆ 3 : 28 %
- ◆ 4 : 4 %
- ◆ 5 : 29 %

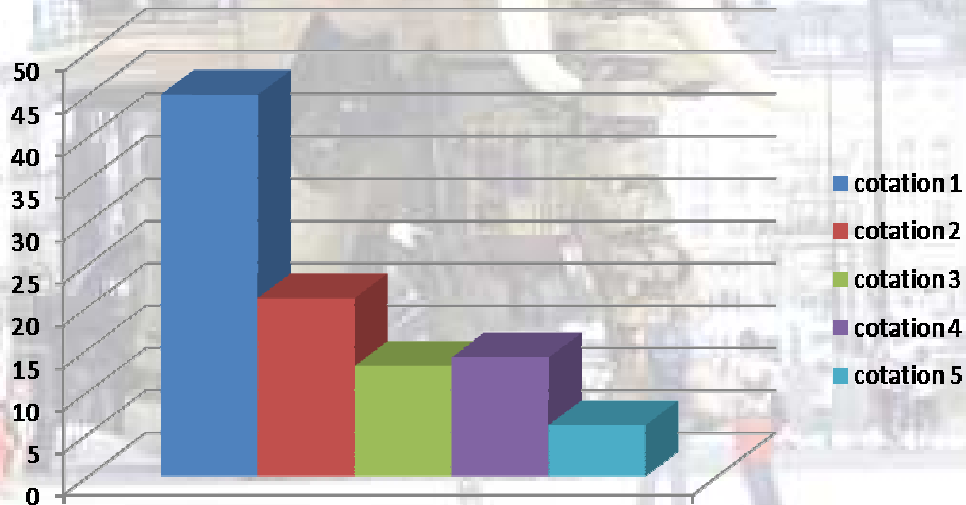


Enquête Saphora

Satisfaction des patients hospitalisés

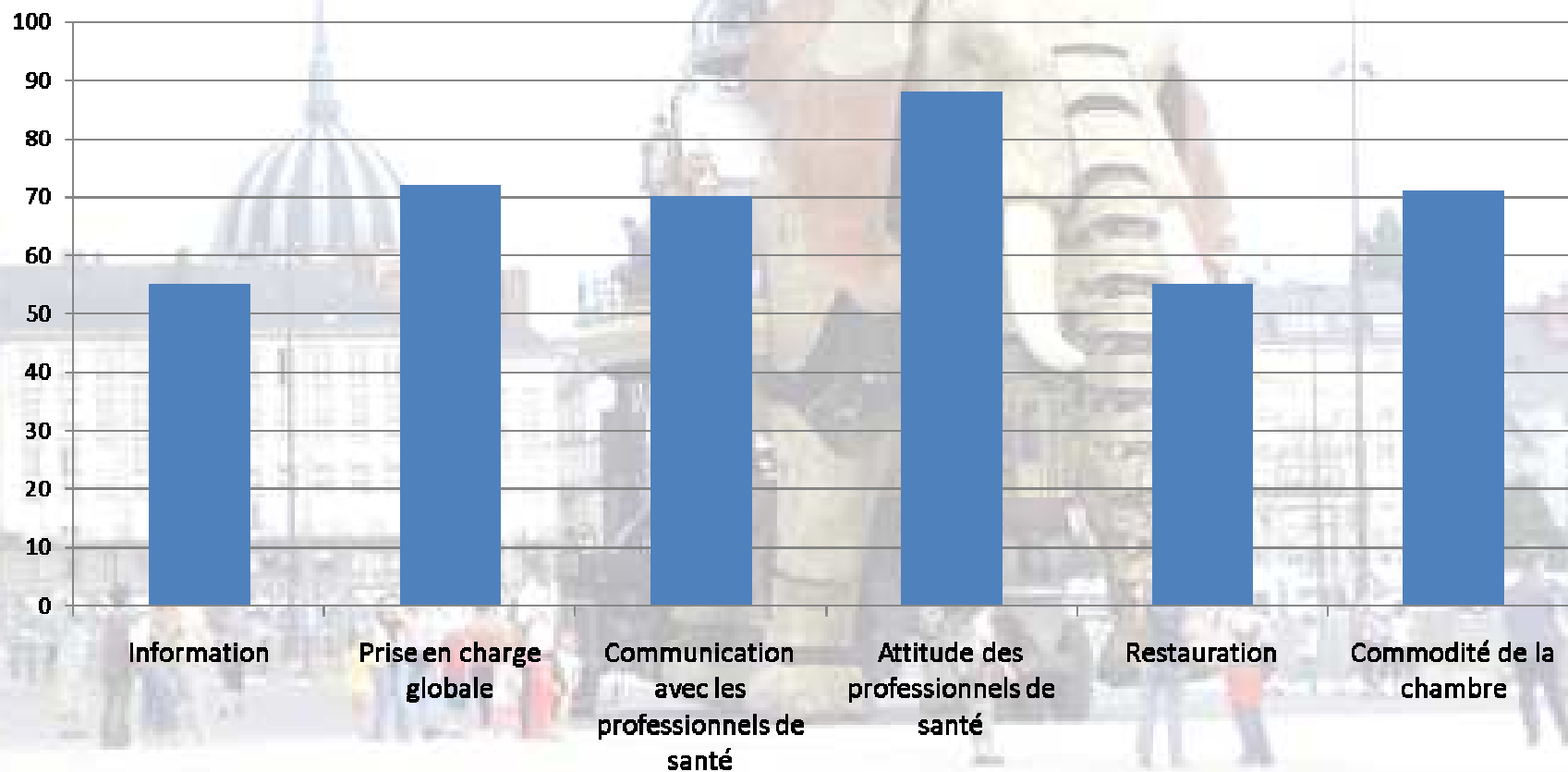
«que pensez-vous de l'information qui vous a été donnée sur les médicaments que vous deviez prendre après la sortie (dosage, horaires, effets indésirables...)?

- ◆ 1 : 27 %
- ◆ 2 : 26 %
- ◆ 3 : 30 %
- ◆ 4 : 5 %
- ◆ 5 : 12 %



SAPHORA

Résultats Autre CHU



Dispensation

● Arrêté du 6 avril 2011 Art 13 :

- ◆ **La dispensation est réalisée conformément à l'article R. 4235-48 du code de la santé publique selon les principes suivants :**
 - ✧ **Le pharmacien doit, par des conseils appropriés et dans le domaine de ses compétences, participer au soutien apporté au patient.**

● Arrêté du 6 avril 2011 Article R4235-48

- ◆ **Le pharmacien doit assurer dans son intégralité l'acte de dispensation du médicament, associant à sa délivrance :**
- ◆ **1° L'analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale si elle existe ;**
- ◆ **2° La préparation éventuelle des doses à administrer ;**
- ◆ **3° La mise à disposition des informations et les conseils nécessaires au bon usage du médicament.**
- ◆ **Il a un devoir particulier de conseil lorsqu'il est amené à délivrer un médicament qui ne requiert pas une prescription médicale.**

Dispensation

Fiche thématique HAS V2 « organisation du circuit du médicament en établissement de santé (OPC09 V1, N°36 V2)

◆ II.4. L'information et les conseils de bon usage du médicament.

- ✧ Ils doivent être délivrés aux professionnels des secteurs d'activité clinique et aux patients par le personnel de la pharmacie et sous la responsabilité du pharmacien. Ils font l'objet d'une traçabilité.

Administration

Arrêté du 6 avril 2011 Art 13 :

- ◆ Les médicaments doivent rester identifiables jusqu'au moment de leur administration.
- ◆ L'unité fonctionnelle ou son équivalent doit disposer de la documentation nécessaire pour chaque médicament détenu.
- ◆ L'administration des médicaments est effectuée par du personnel appartenant aux catégories définies réglementairement comme autorisées à administrer des médicaments.

Administration

- **Fiche thématique HAS V2 « organisation du circuit du médicament en établissement de santé**
 - ◆ **L'acte d'administration est réalisé le plus souvent par l'infirmière ou plus rarement par le médecin**
 - ◆ **Au moment de l'administration, il est nécessaire de :**
 - ✧ **vérifier l'identité du patient**
 - ✧ **le questionner sur une éventuelle allergie au médicament**
 - ✧ **apprécier le niveau d'autonomie du patient pour gérer l'administration de son traitement :**
 - **si le patient est autonome pour une autoadministration, s'assurer de la compréhension des modalités d'administration du traitement**
 - **si le patient est dépendant, l'assister dans la prise de ses médicaments**



Administration

- **Fiche thématique HAS V2 « organisation du circuit du médicament en établissement de santé**
 - ◆ **Une information sur le traitement est délivrée au patient sous forme adaptée et, le cas échéant, une éducation thérapeutique du patient et/ou de son entourage est mise en œuvre, *a fortiori dans les cas de pathologies chroniques.***
 - ◆ ***Le patient est informé de la survenue d'un effet indésirable médicamenteux le concernant et de son éventuelle déclaration aux autorités sanitaires. (loi du 4 mars 2002)***

Gestion des risques

● Arrêté du 6 avril 2011 Art 8 :

- ◆ La direction de l'établissement .../... fait procéder à une étude des risques encourus par les patients, liés à la prise en charge médicamenteuse. Cette étude porte a minima sur les risques pouvant aboutir à un événement indésirable*, à une erreur médicamenteuse* ou un dysfonctionnement* à chaque étape de :

- ✧ .../...

- ✧ l'information du patient

Erreur médicamenteuse et information du patient

- Méthotrexate administré quotidiennement
- Erreur de patient pour l'administration d'Insuline
- Administration des médicaments de sa femme à un patient hospitalisé. Erreur des SMURistes qui ont pris l'ordonnance posée sur la table de la cuisine.
- ...